

Vu le Décret D/2013/062/PRG/SGG du 3 Avril 2013, portant Gouvernance des Institutions publiques d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;

Vu le Décret D/2013/063/PRG/SGG du 3 Avril 2013, portant Gouvernance des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°2015/1413/MESRS/SG/DRH de la 05/05/2015 portant Création de la Structure de Coordination de l'Institut Confucius ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après au Projet d'Institut Confucius d'enseignement de la Langue chinoise en Guinée.

Ce sont :

Coordinateur :

Monsieur Amadou Nalla LY, Mle 182421 D, Journaliste ;

Assistant :

Monsieur Bobo BALDE, Mle 245478N, chargé d'Etude/RECT. Secrétaire :

Monsieur Ibrahima BOCKOUM, Economiste, Consultant en relations Sino-africaines.

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2016.

Article 3: La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Mai 2016

Abdoulaye Yéro BALDE

MINISTRE DES PECHEES, DE L'AQUACULTURE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

ARRETE A/2016/1548/MPAEM/CAB/SGG DU 31 MAI 2016, PORTANT CREATION, ATTRIBUTION ET ORGANISATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET REGIONAL DES PECHEES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE GUINEE « PRAO-GUINEE ».

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;

Vu la Loi L/2015/027/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche continentale ;

Vu la Loi L/2015/028/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de l'Aquaculture ;

Vu le Décret D/97/227/PRG/SGG du 16 Octobre 1997, portant Réglementation Général de Mise en Œuvre du Code de la Pêche Maritime ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/140/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du MPAEM ;
Considérant les nécessités de services.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est créé, sous la tutelle du Ministre des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, un Comité de Pilotage du Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest pour la Guinée, en abrégé PRAO/GUINEE.

Article 2. Le Comité de Pilotage a pour mission : la revue des plans de travail et du budget, les plans de passation de marchés et leur approbation, leur transmission à l'Unité de Coordination Régionale logée à la CSRP, la supervision de l'ensemble du projet, et des orientations en matière de politique générale.

Il est notamment chargé de veiller à la cohérence des interventions des autres partenaires techniques et financiers en rapport avec les actions du projet et identifier les ajustements à apporter au projet sur la base des résultats du Suivi-Evaluation.

Article 3: Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

1. **Président:** M. Cheick Oumar DIALLO, Conseiller chargé du Développement Rural du Premier Ministre

2. **Vice-président :** M. Gnôuma Mamadou DOUMBOUYA, Directeur National Adjoint des Investissements Publics, Ministère de l'Economie et des Finances ;

3. **Membres :**

- **M. Ahmadou Sebory TOURE**, Point focal/ FEM ;

- **Hadja Fatoumata ARIBOT**, Conseillère Economique, MPAEM ;

- **M. Aboubacar CAMARA**, Préfecture Maritime ;

- **M. Soriba TOURE**, Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

- **Dr Ansoumane KEITA**, CERESCOR ;

- **M. Karifa CAMARA**, CONAPEG ;

- **M. Mamadou Oury DIALLO**, FOPROPAG/AC ;

- **M. Ya Kouba CISSE**, FENAPAC/AC ;

- **M. MamanDy TALL**, Union des Femmes Mareyeuses de Guinée ;

- **M. Marna Aïssata Kéba CAMARA**, Union des Femmes Fumeuses de Poisson ;

- **Hadja Yarie TOURE**, Fédération Nationale des Mareyeuses de Guinée ;

- **Hadja Marna Yawa SANDOUNO**, ADEPEC/CPA ;

- **M. Abdoulaye FADIGA**, Fédération des pêcheurs industriels

4. **Rapporteur :** **Monsieur Amara CAMARA**, Directeur National de la pêche Maritime, Point focal PRAO/GUINEE.

Article 4 : le Comité de Pilotage pourra s'adjoindre à toute autre personne dont les compétences sont jugées nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet.

Article 5 : Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir autant de fois que de besoin sur proposition du Président ou de la majorité des membres.

Article 6: Le Coordinateur National et son Adjoint assistent au Comité de Pilotage.

Ils préparent les documents à examiner au cours des sessions et veillent à la facilitation des réunions.

Article 7 : La fonction de membre du Comité de Pilotage n'est pas rémunérée.

Article 8: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Mai 2016

André LOUA